

15/02 – 09 février 2016

Dissolution des Budgets Annexes Assainissement Collectif et Non Collectif

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi MAPTAM, les compétences assainissement collectif et non collectif ont été transférées au 1^{er} janvier 2015 à Rennes Métropole.

Afin de procéder à la reprise des résultats au budget principal puis à leurs transferts à la Métropole, les délibérations n° 09/08 et 09/11 en date du 31 mars 2015 ont été adoptées. Elles décidaient également de la clôture de ces budgets annexes.

☞ informe l'assemblée que la DRFIP 35 (Direction Régionale des Finances Publiques) demande aux collectivités de délibérer pour acter la dissolution juridique de ces budgets. Cette dissolution est nécessaire pour que la DRFIP puisse faire acter la dissolution, auprès de l'INSEE en vue de la radiation des budgets concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5 et L 1321-1, L 1321-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du mercredi 27 janvier 2015;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE :

la dissolution des budgets annexes Assainissement Collectif et Non Collectif.

AUTORISE :

le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ces budgets annexes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.